



**Parc national
des Glaciers**

parcscanada.gc.ca/glaciers

Le ski de randonnée au col Rogers et le système de délivrance de permis d'accès hivernal

Au col Rogers, Parcs Canada et les Forces canadiennes exécutent le plus grand programme mobile de prévention des avalanches au monde pour assurer l'accessibilité de la Transcanadienne et de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

L'accès à de nombreux secteurs du parc national des Glaciers est restreint ou interdit en hiver.

Le système de délivrance de permis d'accès hivernal permet aux excursionnistes de l'arrière-pays de pénétrer dans les secteurs à accès restreint lorsqu'aucun tir d'artillerie n'y est prévu.

Ce système protège le public des risques qui résultent des tirs directs et des risques de déclenchement d'avalanches par résonance.

Le **système de délivrance de permis d'accès hivernal** divise le parc en trois secteurs :

Secteurs à accès interdit

L'accès à ces secteurs est interdit aux visiteurs pendant tout l'hiver. Il s'agit de secteurs réservés à la réalisation d'études de la neige ou de tests d'explosifs, ou de pentes dont la neige, en cas d'avalanche, risquerait de glisser directement sur la Transcanadienne.

Secteurs à accès restreint

Il faut posséder un permis d'accès hivernal valide pour garer un véhicule ou pour skier dans ces secteurs. L'accès n'est permis aux titulaires d'un permis que les jours où une ordonnance **d'ouverture** est affichée, c'est-à-dire lorsqu'aucun tir d'artillerie n'est prévu dans le secteur.

Secteurs à accès non restreint

L'accès est ouvert aux visiteurs pendant tout l'hiver. Il n'est pas nécessaire de se procurer un permis d'accès hivernal mais il faut tout de même un permis de parc national.

Chaque hiver, un avis est affiché dans la section Bulletins importants du site Web pour annoncer que le **système de délivrance de permis d'accès hivernal** est entré en vigueur. parcscanada.gc.ca/glacier

Les visiteurs peuvent se procurer des permis d'accès hivernal d'une journée ou annuel au Centre de la découverte du Col Rogers. Il est également possible d'obtenir un permis d'accès hivernal annuel an après avoir subi un test-éclair en ligne au parcscanada.gc.ca/skicolrogers.

Parcs Canada déclenche des avalanches à titre préventif pour que le couloir de transport puisse demeurer ouvert, mais ce programme ne permet pas de rendre l'arrière-pays sécuritaires pour les amateurs de sports d'hiver.

Tous les skieurs qui circulent dans l'arrière-pays en hiver doivent avoir reçu une formation adéquate qui leur permet d'évaluer le terrain et les conditions d'avalanche, et ils doivent aussi posséder les compétences et l'équipement nécessaires pour assurer leur propre sauvetage.

Pour plus d'informations, visitez:
parcscanada.gc.ca/glacier
www.parksmountainsafety.ca
www.avalanche.ca

